

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

AMBASSADE DU SENEGAL
EN BELGIQUE, AU LUXEMBOURG
ET AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE



- 00059

N°.....ASB/AMB/PC/osl

Bruxelles, le 19-03-2024

**Décision portant heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote de la
Juridiction de l'Ambassade du Sénégal en Belgique pour le scrutin présidentiel
du 24 mars 2024**

L'Ambassadeur du Sénégal auprès du Royaume de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg,

Vu la Constitution ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2020-2195 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Vu le décret n°2021-1166 du 16 septembre 2021 portant nomination de Son Excellence Baye Mactar DIOP en qualité d'Ambassadeur de la République du Sénégal auprès du Royaume de Belgique ;

Vu le décret n°2024-690 du 06 mars 2024 fixant la date de l'élection présidentielle ;

Vu le décret 2024-691 du 06 mars 2024 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 mars 2024 ;

Vu l'Arrêté n°000-323 du 09 janvier 2024 fixant la liste des juridictions retenues pour l'organisation de l'élection présidentielle,


DECIDE :

Article 1 : Les bureaux de vote de la circonscription électorale de l'Ambassade du Sénégal en Belgique pour le **scrutin présidentiel du 24 mars 2024 seront ouverts à 08 heures et fermeront à 18 heures.**

Article 2 : L'heure de fermeture des bureaux de vote peut faire l'objet d'une prolongation lorsque les circonstances l'exigent, sur décision de l'Ambassadeur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

L'Ambassadeur



AMBASSADE DU SENEGAL
BRUXELLES

Baye Mactar DIOP

AMPLIATIONS :

- MAESE
- MINT
- DECENA
- ARCHIVES DU POSTE
- REPRESENTANTS DES CANDIDATS.